

## Formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante pour les interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante

### Activités visées par l'article R.4412-139 du Code du Travail

L'entrée en vigueur de l'arrêté du 22 décembre 2009 est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2011.

#### Vous êtes :

- Diagnostiqueur immobilier exerçant en indépendant, dirigeant ou cadre d'une société de diagnostic.
- Opérateur de diagnostic salarié.

#### Comment choisir la formation adaptée ?

##### ➤ Vous êtes opérateur

#	Opérateur de diagnostic	Formation préalable	2 j
---	-------------------------	---------------------	-----

##### ➤ Vous êtes responsable

#	Dirigeant, encadrement technique, diagnostiqueur indépendant, coordonnateur SPS	Formation préalable	5 j
---	---	---------------------	-----

#### Les différentes formations

- Formation préalable (la formation obligatoirement suivie par tout travailleur préalablement à sa première intervention susceptible de l'exposer à l'amiante)
- Formation de 1<sup>er</sup> recyclage (6 mois après une formation préalable)
- Formation de recyclage (2 ans après une formation de 1<sup>er</sup> recyclage)

### Les programmes de formation

<p><b>Personnel d'encadrement technique (5 jours)</b></p> <p><b>Dirigeants et responsables d'entreprises</b> chargés notamment d'évaluer les risques, de définir des procédures et modes opératoires et de les faire appliquer.</p> <p><b>Coordonnateurs SPS Diagnostiqueurs immobiliers</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;</li> <li>- être capable de définir des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;</li> <li>- connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;</li> <li>- sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS, et de le faire appliquer.</li> </ul>
<p><b>Personnel opérateur de chantier (2 jours)</b></p> <p>capables d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières, les procédures et modes opératoires recommandés.</p> <p><b>Opérateurs de diagnostic immobilier salariés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;</li> <li>- être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;</li> <li>- être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;</li> <li>- être capable d'appliquer un mode opératoire.</li> </ul>

### Délivrance des attestations de compétences

Les formations comportent une évaluation portant sur la validation des acquis de la formation.

**Contacts :** Karine Garret 01 30 85 55 29 ou Sandra Grenier 01 30 85 21 04  
[formation@gingergroupe.com](mailto:formation@gingergroupe.com)